
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2019

Membre en exercice :	14
Membre présents :	10
Votant :	12
Date de la convocation :	28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Fabrice PROVENDIER, Patrick BOUSSATON, Francis VION, Patrice ROILLAND, Michèle ROILLAND, Carole BONNET, Erick MARTINEAU, Michel HERAUDEAU.

Absents- excusés : André ROULLET (pouvoir à Lionel QUILLET) ; Benoît BONNET (pouvoir à Carole BONNET) ; Alain BOURDIE ; Julie LIPINSKI.

Secrétaire de séance : Michel HERAUDEAU

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 28 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION N°053, 54, 55/19

Patrimoine communal - voirie

Acquisition de terrains – Alignement rue de la Fantaisie et rue des Sailloux

Monsieur le Maire explique que des parcelles rue des Sailloux et rue de la Fantaisie sont frappées d'alignement. Afin de régulariser la propriété, la Commune ferait l'acquisition des parcelles ayant vocation à intégrer le domaine public communal à l'euro symbolique.

Rue de la Fantaisie :

Parcelles frappées d'alignement : AB 1737, 1336 et 1244

Parcelles à acquérir par la Commune : AB 1227, 1334, 1339, 1335 et 1246 pour une superficie de 44 m²

Rue des Sailloux

Parcelles frappées d'alignement : AC 376, 669, 671

Parcelles à acquérir par la Commune : AC 379 pour une superficie de 6 m² et AC 380 pour une superficie de 27 m².

L'étude de La Flotte serait chargée de rédiger les actes notariés ; les frais seraient pris en charge par la Commune. Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur ROULLET à signer ces actes.

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération N°056/19

Voirie

Autorisation de signer le marché (MAPA) pour la fourniture et la pose de bornes escamotables (village piéton)

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, des bornes escamotables rue du Couvent, rue de La Place et rue du Puits neuf permettent aux services techniques et à la police municipale de fermer le centre village à la circulation automobile. Pendant ces périodes, l'accès des riverains se fait par la rue du Peulx au moyen de barrières mobiles. Monsieur le Maire explique que les bornes actuelles sont vétustes et doivent être changées. C'est donc l'occasion d'améliorer le système et l'automatiser pour d'une part réduire la charge de travail des services notamment l'été, sécuriser le système et faciliter la desserte pour les riverains. Techniquement, ce dossier a pris un peu plus de temps que prévu car les systèmes de bornes escamotables nécessitent des demandes de raccordement particulières au réseau d'électricité mais surtout nécessitent de la place en souterrain. Or, nos rues étroites sont déjà très encombrées par les différents réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, télécom ainsi que les puisards et structures d'infiltration des eaux pluviales.

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose de nouvelles bornes escamotables conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique (procédure adaptée). Une publication a été effectuée au BOAMP le 31 juillet 2019. Suivant le règlement de consultation les offres ont été jugées suivant la valeur technique (60 %) et le prix (40%). Il en ressort que l'offre de la SOMELEC est mieux-disante, pour un montant prévisionnel de 91 916 € HT. Monsieur le Maire propose également de retenir l'option maintenance préventive pour 5 ans, soit 7 178 € HT pour la période.

Le Conseil municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer le marché.

Monsieur le Maire ajoute que le système devrait être en place et fonctionner pour les vacances de Pâques.

3. Délibération N°057/19

Clos du communal

Autorisation de déposer et signer les autorisations d'urbanisme pour la construction d'une maison en partage 18 rue du Communal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition d'un terrain bâti 18 rue du Communal. Sur une partie de ce terrain, il était prévu de construire des logements locatifs et plus particulièrement des petits hébergements modulables ayant vocation à être loués en courte durée (travailleurs saisonniers, jeunes en apprentissage etc...).

Comme convenu, l'architecte en charge du dossier a remis le projet de permis de construire. Ce projet de construction de 305 m² comporte l'aménagements des voiries et stationnements ; des espaces communs partagés intérieurs (cuisine, rangements, buanderie, local vélos...) et extérieurs (jardin) ; 2 studios en RDC et 1 chambre pouvant être rattachée à l'un des studios. A l'étage, 2 T2 et 2 chambres individuelles pouvant y être rattachées et une chambre individuelle, soit 8 hébergements maximum et 5 minimum.

Il conviendrait aujourd'hui d'autoriser le dépôt et la signature des autorisations d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération N°058/19

Personnel

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération n°015-19 du 12 mars 2019 portant dernière modification du tableau des effectifs et considérant les besoins des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs du personnel municipal (sans création de poste) comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
GRADE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Filière administrative		
Cadre A		
Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché	0	0
Cadre C		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - <i>Accueil, état civil, cimetière, élections, population</i>	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe - <i>Accueil- Urbanisme</i>	1	1
Adjoint administratif - <i>Polyvalent – secrétariat</i>	0	0
Filière technique		
Cadre C		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - <i>Agent en charge des espaces naturels</i> - <i>Maçon</i>	2 1 1	2 1 1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - <i>Agent d'entretien polyvalent - suivi des plannings et des achats ;</i> - <i>agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i> - <i>propreté des rues</i>	3 0 2 1	3 0 2 1
Adjoint technique - <i>ménage ; entretien des bâtiments ; cantine</i> - <i>agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	2 1 1	2 1 1
Filière animation		
Cadre C		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe - <i>Ecole et services périscolaires</i>	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - <i>Ecole et services périscolaires</i>	1	1
Adjoint d'animation - <i>Ecole et services périscolaires</i>	0	0

<i>Filière sécurité</i>		
<i>Cadre C</i>		
Brigadier-chef principal	0	0
Gardien-brigadier	1	1
<i>Sans filière</i>		
<i>Cadre C</i>		
Agent de surveillance de la voie publique	1	1
TOTAL	14	14

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération N°059/19

Personnel

Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)

Compte tenu des sorties et activités prévues en cette fin d'année par l'école et l'ALSH, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps complet, du 16 décembre 2019 au 19 janvier 2020. La rémunération serait basée sur l'indice brut 297.

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération N°060/19

Personnel – Régime indemnitaire

Actualisation du RIFSEEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, article 84,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 et le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret N° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2018

Vu la délibération n°51-16 du 13 décembre 2016 portant instauration du RIFSEEP pour les agents de la Mairie de Loix et détermination des critères d'attribution,

Considérant les évolutions législatives et jurisprudentielles relatives au RIFSEEP, et notamment à la part « complément indemnitaire annuel » (CIA) déterminé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir,

Considérant les évolutions de carrières et les mouvements du personnel communal,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le RIFSEEP et notamment d'instaurer le CIA et de compléter les groupes de fonction.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE), part obligatoire mise en place par délibération du 13 décembre 2016
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA), part à instaurer.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés (et emplois fonctionnels de Direction)
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

Cumuls possibles :

LE RIFSEEP reste exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) est cumulable avec les heures supplémentaires réellement effectuées, les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Pour les bénéficiaires ci-dessus, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- La prime de fonctions et de résultats (PFR)

LE RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

a/ Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Monsieur le Maire propose d'ajouter les groupes suivants et d'actualiser les montants maximums annuels étant précisé qu'aucun agent n'est logé.

GROUPE	Fonctions /postes	Critère 1 Encadrement, coordination direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Montants de référence plafond pour information	Montants individuels annuels maximums de l'IFSE
Groupes A						
Attachés et emplois fonctionnels de Direction						
A1	Directeur Général	Responsabilité d'une direction ; fonction de coordination ou de pilotage ; arbitrage ; management stratégique ; transversalité	Connaissances multi- domaines Expertise	Polyvalence, grande disponibilité Travail de nuit, le week-end et jours fériés	36 210	25 350€
A4	<u>Responsabilité de service sans encadrement, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission</u>	Responsabilité d'une direction ; fonction de coordination ou de pilotage ;	Connaissance multi domaines ; Expertise	Disponibilité Travail ponctuel en soirée et week-ends	20 400	14 280
Groupes B						
Rédacteurs, animateurs						
B1	Responsabilité de	Poste avec responsabilité	Connaissances	Grande disponibilité	17 480	12 240

	service ; Fonction de coordinati on	s) technique(s) ou administrative (s)	particulière s liées au domaine d'activité.	Travail ponctuel de nuit, le week-end et jours fériés		
B3	Chargé de mission	Poste avec responsabilité(s) technique(s) ou administrative (s)	Expertise	Missions spécifiques/ pics de charge de travail	14 650	8 000
Groupes C						
Adjoins administratifs, adjoins d'animation, adjoins techniques						
C1	<i>Respon sable secteur ; assistant de direction</i>	<i>Poste avec responsabilité(s) technique(s) ou administrative (s)</i>	<i>Connaissanc es particulière s liées au domaine d'activité.</i>	<i>Travail ponctuel en soirée, missions spécifiques</i>	11 340	7 940
C2	<i>Exécution, accueil</i>	<i>Missions opérationnelle s</i>	<i>Connaissanc e métier /utilisation matériels/ règles d'hygiène et sécurité</i>	<i>Missions spécifiques/ pics de charge de travail</i>	10 800	7 560

b/L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Les critères de modulation suivants peuvent être retenus :

- La mobilité
- Les connaissances de l'environnement
- L'expérience acquise (nombre d'années dans le poste et dans le domaine d'activité)
- Les formations en interne et en externe

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée tous les mois.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Les absences :

Situation de l'agent	Régime indemnitaire
Congés de maladie ordinaire, Congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption	Maintien dans les proportions du traitement
Congés de longue maladie, de longue durée et grave maladie.	Pas de maintien du régime indemnitaire Le versement du RIFSEEP est suspendu à compter du jour où est accordé le congé.
grève	Pas de droit au maintien
suspension	Pas de droit au maintien

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale en fera l'objet d'un arrêté.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants évalués lors de l'entretien professionnel annuel :

- *Efficacité dans l'emploi ; réalisation des objectifs ;*
- *Compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Montants de référence plafond pour information	Montant maximal individuel annuel En euros
DG /Attachés territoriaux	Groupe A1	6 390	1 600
	Groupe A4	3 600	900
Rédacteurs territoriaux	Groupe B1	2 380	595
Animateurs territoriaux	Groupe B3	1 995	500
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe C1	1 260	400
Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe C2	1 200	390

3) Périodicité de versement

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le montant individuel attribué au titre du CIA, sera librement défini chaque année par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

4) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Situation de l'agent	Régime indemnitaire
Congés de maladie ordinaire, Congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption	Maintien dans les proportions du traitement
Congés de longue maladie, de longue durée et grave maladie.	Pas de maintien du régime indemnitaire Le versement du RIFSEEP est suspendu à compter du jour où est accordé le congé.
grève	Pas de droit au maintien
suspension	Pas de droit au maintien

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'actualiser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus et d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 1 janvier 2019 (premier versement au cours du 1^{er} trimestre 2020 au titre de l'année 2019)

7. Délibération N°061/19

Zone de mouillages organisée Pointe du Grouin

Affectation d'un agent municipal

Comme chaque année, Monsieur le Maire explique que la zone de 114 mouillages organisée à la Pointe du Grouin nécessite la présence régulière en juillet et août d'un agent des services techniques. Aussi, il propose, pour cette période, d'affecter à mi-temps un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Boussaton ajoute que la consultation pour le nettoyage des ferrailles ostréicoles est en cours.

8. Délibération N°062/19

Budget Mairie

Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de taxes et produits transmis par Madame la trésorière en poste à Saint Martin de Ré et qui n'ont pu être recouverts. En effet par jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le tribunal de grande instance de La Rochelle le 04/07/2019 la créance éteinte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide l'admission en non-valeur de titres émis à l'encontre de l'association « Loix tennis club » pour un montant de 14 369.27 € HT, soit 16 462.20 TTC.

Monsieur PROVENDIER annonce que les effectifs de l'école de tennis ont encore augmentés et que 8 équipes sont engagées dans les championnats.

9. Délibération N°063/19

Budget Mairie 2019

Décision modificative n°5

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget mairie pour l'exercice 2019 qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	46 196.00	46 196.00
Investissement	44 038.00	44 038.00
TOTAL	90 234.00	90 234.00

Adopté à l'unanimité.

10. Délibération N°064/19

Budget annexe Clos du communal 2019

Budget primitif

Considérant la délibération n°48-19 du 28 août 2019 portant création d'un budget annexe assujetti à TVA en M 14

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2019 présenté par Monsieur le maire,

Le budget primitif « Clos du communal » 2019 résumé comme suit est ***adopté à l'unanimité***, étant précisé qu'il est prévu un virement par le budget principal de 88 288 €.

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	88 288.00	88 288.00
Fonctionnement	63 288.00	63 288.00
TOTAL	151 576.00	151 576.00

11. Délibération N°065/19

Budget annexe zone de mouillages

Décision modificative n°1- Exercice 2019

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget annexe zone de mouillages pour l'exercice 2019 qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	- 5 000.00	- 5 000.00
Investissement	-	-
TOTAL	- 5 000.00	- 5 000.00

Adopté à l'unanimité.

12. Délibération N°066/19

Budget annexe écotaxe

Décision modificative n°1- Exercice 2019

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget annexe écotaxe pour l'exercice 2019 qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement		
Investissement	0.01	0.01
TOTAL	0.01	0.01

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

13. Délibération N°067/19

Associations

Participation au repas de Noël solidaire 2019

Monsieur le Maire explique que chaque année, le collectif des associations solidaires rétaises organise le repas de Noël de l'île de Ré à la grande salle des Oyats au Bois-Plage. Ce repas se déroulera le vendredi 27 décembre prochain. Il est réalisé avec le soutien des commerçants et partenaires locaux et il est préparé pour 150 personnes par les bénévoles.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette initiative solidaire et de verser au collectif ré-Unissons une participation de 150 €.

Adopté à l'unanimité.

Zones naturelles, projet d'acquisition de terrain :

Monsieur le Maire explique que les propriétaires de parcelles ZB 433 et ZB 435, nous informent vouloir les céder à la Commune. Ces deux parcelles, en zone NDr du Pos sont mitoyennes au nord de terrains déjà propriétés de la Commune qui dispose également de la parcelle ZB 42 ; elles sont bordées au sud par la rue des Sailloux. L'acquisition amiable de ces parcelles permettrait de constituer une unité foncière en arrière de la dune des Sailloux. Cet espace serait laissé naturel et conserverait sa fonction de « zone tampon » en cas d'inondation.

Le prix proposé serait de 1.07 le m² soit pour l'ensemble (12 658 et 15 596 m²) la somme de 30 232 €.

Travaux :

Monsieur le Maire explique que :

- Les travaux de renforcement de la basse tension **rue de la Place** sont en cours.
- Les diagnostics des réseaux **Place du Marché et rue du Communal** sont terminés. Nous attendons la programmation des travaux.
- Les diagnostics des réseaux **Rue des Aires, Rue Bel-Air, et impasse du Carrefour Impasse des Champs** sont terminés. Des travaux sont prévus et devraient débiter au cours du

premier semestre 2020 par la rue des Aires après passation du nouveau marché publics par Eau 17.

- les travaux de reprise du **carrefour Route du Pertuis/rue du Passage** sont terminés ainsi que le cheminement. Les marquages au sol, dont les passages piétons devrait être réalisés très prochainement. Reste à attendre que les plantations poussent !

Les travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement se poursuivent **rue des Charrettes**. La réflexion pour la réhabilitation de la voirie est en cours le problème restant toujours de positionner des structures de récupération des eaux pluviales de l'encombrement du sous-sol par les réseaux existants. Ce problème se pose également dans les deux venelles prévues d'être réhabilitées en suivant, rue des Aires et rue Bel Air.

A propos de la rue des Aires, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la parcelle AB 150 rue des Aires a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. Cette parcelle de 50 m², accolée à la parcelle 151 pour la même superficie, est actuellement non construite et non aménagée. Cet ensemble constitue par usage depuis de nombreuses années une aire de stationnement et de retournement dans cette rue très étroite. L'acquisition de la parcelle 150 et à terme de la 151 et l'intégration dans le domaine public communal permettrait de pérenniser ce quereux existant. L'aménagement de la placette améliorerait durablement la circulation et les accès dans cette rue étroite (environ 3mètres de large), et la sécurité (accès pompier) tout en proposant une poche de stationnement. Cette parcelle située à mi-rue pourrait également servir à installer une structure de récupération des eaux pluviales.

Monsieur Provendier et Monsieur Bousaton pensaient que ce quereux était déjà du domaine public communal et constituait une place publique. Ils estiment qu'il est important effectivement de pérenniser, en achetant ces parcelles, l'usage actuel. Cette acquisition par la Commune permettrait la préservation tant esthétique que fonctionnelle de ce cœur d'îlot. Monsieur Martineau pensait également que cet espace était public et dit qu'il faudrait pouvoir conserver cette fonctionnalité de quereux ouvert à tous, dans la tradition des venelles rétaises. Il ajoute que souvent, ces placettes étaient à des particuliers mais ouvertes à tous. Parfois il y avait un puit. Il lui paraît important lors des réhabilitations des voies de conserver et pérenniser cette morphologie typique du village ; ces quereux sont aussi traditionnellement des lieux de vie où l'on se croise et où on discute. Il cite en exemple quelques impasses à Loix comme celle de l'Industrie, du Couvent, des Champs...

Monsieur le Maire ajoute que la DIA fait mention d'un prix de 20 000 € et 760 € de commission à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et débattu,

Considérant que l'acquisition par la commune de Loix, y compris dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain, de la parcelle AC 150, figurant en zone UA du POS en vigueur présente un intérêt certain du fait de la situation même de cette parcelle :

- rue des Aires appartenant à un quartier ancien du village
- en limite d'une venelle circulaire mais fort étroite (3 mètres de large en moyenne), d'une autre venelle actuellement piétonne, mitoyenne d'une parcelle cadastrée AC 151 avec laquelle elle forme un quereux (placette).

Considérant que dans l'usage, cette parcelle est ouverte au public, à la circulation et au stationnement et constitue une aire de manœuvre appréciable compte tenu de la configuration des lieux

Considérant que l'acquisition de cette parcelle par la commune et son transfert dans le domaine public communal permettrait de pérenniser les usages actuels et en particulier les modalités de desserte et de circulation dans la rue des Aires et améliorerait de ce fait la sécurité,

Considérant par ailleurs que l'étroitesse et l'encombrement du sous-sol de cette venelle par les réseaux techniques d'eau, d'assainissement, d'électricité, télécom... rendent particulièrement difficile le positionnement de puisards et structures d'infiltration des eaux pluviales suffisamment dimensionnés et répondant à l'obligation de gestion des eaux de la chaussée ; l'acquisition de la parcelle permettrait l'élargissement de la ruelle et le positionnement d'une structure d'infiltration idéalement située à mi longueur de la voie.

Considérant enfin que les placettes et quereux, en fond ou surlargeur des venelles, correspondent à la morphologie typique des ruelles de Loix. Historiquement, ces placettes, appartenant à la Commune ou privées étaient traditionnellement ouvertes au public et notamment aux riverains dans un secteur où l'habitat est dense. Elles constituent un lieu de rencontre et d'animation des quartiers. L'acquisition de cette parcelle par la commune permettrait de poursuivre la mise en valeur d'un élément caractéristique du petit patrimoine du village. L'objectif étant, à terme, de réhabiliter la placette et maintenir son ouverture au public.

Dit que dans le cadre de la réhabilitation de la rue des Aires, secteur d'habitat dense, l'acquisition de la parcelle AC 150 de 50 m² non bâtie, y compris par voie de préemption, permettrait de pérenniser l'usage actuel et la fonctionnalité de la venelle en maintenant un dégagement utile à la circulation, et aux manœuvres ; favoriserait la réhabilitation en permettant une gestion optimale des eaux pluviale ; permettrait à terme de reconstituer la placette, élément de petit patrimoine typique des venelles de Loix ; Confirme par ailleurs la délégation donnée à Monsieur le Maire par délibération n°014-14 du 29 mars 2014 pour « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ».

Plan communal de sauvegarde (PCS)

Exercice « submersion 17 »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du plan ORSEC, la Préfecture organise un exercice dit « submersion 17 » **les 27 et 28 novembre prochain**. Plusieurs communes du département sont concernées dont la commune de Loix.

Cet exercice a vocation à entraîner les services en charge de la gestion d'un événement majeur, à tester la chaîne d'alerte aux communes en cas de submersion du littoral et à mettre en œuvre les procédures de protection de la population.

L'exercice se veut pédagogique, l'enjeu étant de sensibiliser les loidais aux réflexes à adopter en cas de submersion, aussi bien en anticipation (constitution d'un kit de mise en sécurité par exemple), qu'en réaction lorsque l'événement est annoncé, y compris l'évacuation du domicile.

L'objectif est que chacun s'interroge très concrètement, fonction des consignes données et de sa situation personnelle sur la conduite à tenir en cas d'alerte.

Pour préparer cet exercice, Monsieur le Maire proposera le 14 novembre prochain une réunion avec les référents de quartiers et les conseillers municipaux. Il est envisagé également un courrier distribué au loidais pour expliquer l'exercice. Il ajoute que cet exercice est aussi l'occasion pour les Conseillers municipaux d'échanger en amont et en aval avec les loidais pour les aider dans une recherche de solution la mieux adaptée. Les services de la mairie sont également à la disposition de la population pour toute question sur la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde. Enfin, il rappelle que l'organisation et l'anticipation sont des atouts essentiels en cas de crise. Cependant, c'est bien l'entraide et la solidarité entre tous les loidais qui permettra de « passer » les crises et un retour à la normale dans les meilleures conditions et le plus rapide possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.